

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2011 (1/3).

L'an deux mil onze et le quatre novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, BLANCHARD Gilles, TANGUY Xavier, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre, Mmes DERR Nicole et GRIMALDI Nadine.

Absente : Mme DE PRAETER Marie-Ange (pouvoir donné à PHILIP Frédéric).

Secrétaire de séance : Mme DERR Nicole.

Délégations du conseil municipal consenties au maire :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide de confier les délégations suivantes au maire :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 6. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 7. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 8. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite des montants prévus sur le budget annuel prévoyant la nature des opérations qui y seront affectées ;
 9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
 10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 11. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

Formation des commissions communales :

Finances - Travaux : Commission ouverte à tous les conseillers municipaux.

Fêtes et Animations :	GRIMALDI Nadine	DE PRAETER Marie-Ange
	DERR Nicole	RUIZ Jean-Pierre
	MANET Michel	

Gestion des Salles communales :	RUIZ Jean-Pierre	BALDACHINO André
--	------------------	------------------

Sécurité :	BALDACHINO André
-------------------	------------------

Eau - Assainissement :	ESCANDE Jean-Philippe	PHILIP Frédéric
	BALDACHINO André	MANET Michel
	BLANCHARD Gilles	

Coupes Affouagères :	MANET Michel	TANGUY Xavier
-----------------------------	--------------	---------------

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2011 (2/3).

Agriculture :	BLANCHARD Gilles	TANGUY Xavier
	ESCANDE Jean-Philippe	GRIMALDI Nadine
	MANET Michel	
Affaires scolaires :	PHILIP Frédéric	GRIMALDI Nadine
Aide, prévention, prévoyance :	DERR Nicole	GRIMALDI Nadine
Comité de rédaction du bulletin municipal :	DERR Nicole	DE PRAETER Marie-Ange
	GRIMALDI Nadine	
Appel d'Offres :	FRANCOU Jacques (président)	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
	PHILIP Frédéric	DE PRAETER Marie-Ange
	BALDACHINO André	RUIZ Jean-Pierre
	ESCANDE Jean-Philippe	TANGUY Xavier

Désignation d'un correspondant défense :

Le réseau des correspondants défense ayant pour vocation de développer le lien Armée-Nation a été mis en place depuis 2001. Chaque commune doit désigner un conseil municipal qui aura en charge les questions de défense. Le conseil municipal nomme M. André BALDACHINO, qui l'accepte, dans cette fonction.

F.C.T.V.A. : factures < 500 € TTC devant être intégrées en section d'investissement pour la récupération de la T.V.A. dans 2 ans :

Le maire rappelle qu'il a acquis des biens d'équipement durables et fait effectuer des travaux au cours de l'année 2011, utiles pour la sécurité et pour la qualité de vie. Alors qu'elles augmentent la valeur du patrimoine communal, ces dépenses ne peuvent pas y être intégrées d'office car leurs valeurs unitaires sont inférieures à 500 € T.T.C. Le conseil municipal décide de les intégrer dans la section d'investissement du budget communal.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Participation au fonctionnement de la cantine de SERRES :

La commune de SERRES sollicite une participation financière de 100 € par trimestre et par enfant des communes concernées pour le fonctionnement de leur cantine scolaire. Actuellement 6 enfants d'Aspremont sont scolarisés à SERRES.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Etude des offres reçues pour les travaux de reconstruction du mur du chemin du Reclus :

Suite à l'avis d'appel à la concurrence lancé le 5 septembre 2011 dans le cadre de la procédure des marchés adaptés, 3 offres ont été réceptionnées en mairie dans les délais. L'analyse des plis n'étant pas terminée et nécessitant un délai supplémentaire avec des demandes de précisions sur certaines offres, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera débattu lors d'une prochaine séance.

Autorisation de voirie pour location du domaine public :

Le maire a été saisi de demande de commerçants pour exercer leur activité dans des véhicules aménagés (de type sandwicherie...). Après avoir étudié l'espace disponible, 3 emplacements ont été envisagés pour accueillir ce type de commerce : L'un sur le parking de la supérette (avec l'accord du gérant qui sera consulté sur ce sujet), le second sur le terrain communal « Devant Vière » qui sera aménagé en lotissement dans le futur et le troisième sur le parking à côté de la place du monument aux morts. Il est proposé d'appliquer le tarif existant pour ces occupations, soit 50 € par mois hors frais d'électricité et/ou d'alimentation en eau qui resteront à leur charge.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Stationnements créés dans la cour de l'école (prix des places et modalités d'attribution) :

Face au manque de places de stationnement dans le village, 7 emplacements ont été créés dans la cour de l'ancienne école. Ils seront attribués par une commission présidée par le maire en donnant la priorité aux riverains qui en feront la demande écrite. Le tarif proposé est de 30 € par an et par emplacement sachant que ce prix exclue le déneigement qui devra être effectué par les usagers, ceci en raison de l'étroitesse de l'entrée de la cour de l'école ne permettant pas à l'engin communal d'y accéder.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Défibrillateur : L'appareil étant installé dans le hall d'entrée de la salle des associations, il est prévu d'organiser une séance de formation à sa manipulation avec les pompiers d'Aspres-sur-Buëch. M. BALDACHINO est chargé de cette opération. Afin de permettre au maximum de personnes de se former dans de bonnes conditions la séance est limitée à 25 personnes. En cas d'inscriptions supplémentaires une autre séance sera programmée. Les établissements de la commune recevant du public seront invités et la date sera fixée en fonction de la disponibilité des pompiers.

Bois et forêts : 12 personnes se sont inscrites cette année pour bénéficier des coupes affouagères. M. MANET a contacté le garde ONF qui ne les a pas encore marqués sur le terrain. Il sera nécessaire de créer environ 80 mètres de piste pour y accéder. Compte tenu de la date tardive d'attribution des lots, la date limite d'exploitation en 2012 sera décalée au printemps.

D'autre part l'agent ONF a indiqué que les pistes DFCI de MIAS et de SELLAS ont besoin d'être débroussaillées.

C.C.H.B. : La commission des finances a abordé le point particulier de la dotation de compensation négative reversée par les communes suite au passage à la Taxe Professionnelle Unique. Les sommes dues étant importantes pour un certain nombre de collectivités et la situation ayant évolué depuis la mise en place de la fiscalité mixte, la C.C.H.B. envisage de ne pas recouvrer cette dotation de compensation.

Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.) : En application de la loi, la préfecture avait indiqué en 2010 que l'ensemble des S.I.E. du département devraient être dissous. Un syndicat mixte d'électrification va être créé pour le département avec de nouveaux statuts à valider. L'objectif est d'avoir un délégué représentant l'ensemble du secteur cantonal. Par manque de clarté sur les modalités de transfert des actifs et passifs de chaque S.I.E, de nombreux critères restent encore à définir.

Concernant l'enfouissement des lignes du quartier « CHAPON » les travaux doivent être réceptionnés. Il est constaté qu'ils ne sont pas complètement achevés, les lampadaires implantés n'étant pas encore alimentés et opérationnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Les conseillers,

	DERR Nicole
--	-------------